

## Temple du Saint-Esprit - Ravalement des façades - Adoption du projet

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Le Temple du Saint-Esprit, situé 5 rue Goudimel, est un édifice gothique du XIII<sup>ème</sup> siècle, dont une partie est inscrite à l'inventaire des monuments historiques et dont l'autre partie est classée monument historique (galerie couverte).

Il nécessite les travaux de restauration suivants :

- ravalement des façades et reprise de quelques parements en pierre
- réfection des peintures et des menuiseries bois.

Ces travaux sont estimés à 85 000 € TTC et seront engagés à la fin de l'année 2002. La dépense sera imputée au chapitre 90.324/2313.02614.33000 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égale montant du chapitre 90.824/2313.82017.33000.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet
- autoriser M. le Maire à effectuer le transfert de crédits sus-indiqué

- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux après appel d'offres, le (ou les) ordres(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 2002 et suivants à l'imputation indiquée précédemment, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

**«Mme Françoise BRANGET :** J'ai vu dans le rapport : réfection des peintures et des menuiseries bois. Je ne sais pas si ça s'applique uniquement au Temple du Saint-Esprit ou éventuellement au bâtiment qui est derrière, pour plus de compréhension, celui situé à côté du restaurant Le Mungo Park parce qu'esthétiquement les fenêtres sont affreuses là. Je ne sais pas si vous l'avez déjà remarqué, mais j'ai eu plusieurs fois le regard attiré par les fenêtres ou double fenêtres, peut-être en alu même...

**M. LE MAIRE :** Invitez-moi au Mungo Park, on regardera !

**Mme Françoise BRANGET :** Je trouve que ce serait peut-être intéressant de remplacer ces fenêtres et de mettre quelque chose qui soit...

**M. LE MAIRE :** Honnêtement je n'en sais rien mais on va regarder.

**M. Jean ROSSELOT :** Nous ne nous sommes pas concertés mais je pense que c'est bien d'entamer une réfection de ce beau patrimoine, c'est une entrée de ville, qui barre la vue et, en effet, comment envisager de commencer cette restauration sans essayer, je le dis vraiment à titre de suggestion, de paver un peu le pied de ce temple, d'essayer de convaincre -je ne sais pas comment- ce remarquable établissement qu'est le Mungo Park, d'avoir peut-être une enseigne qui soit disons un peu plus en harmonie avec une esthétique du XIII<sup>ème</sup> siècle.

**M. LE MAIRE :** Mais le Mungo Park ne nous appartient pas.

**M. Jean ROSSELOT :** J'entends bien...

**M. LE MAIRE** : Et ce n'est pas nous qui allons payer l'enseigne du Mungo Park...

**M. Jean ROSSELOT** : C'est un peu la réponse qu'on m'a faite lorsque j'ai demandé l'année dernière comment le Maire pouvait laisser partir en Belgique 8 tonnes de magnifiques boiseries des Assises... le Maire qui a une sensibilité et un goût prononcé pour le patrimoine de sa ville, il s'occupe un peu de tout, même ce qui n'est pas...

**M. LE MAIRE** : Ah, enfin un compliment...

**M. Jean ROSSELOT** : Ce n'est pas le cas, la preuve... il s'occupe un peu de tout et il essaie de convaincre, je ne dis pas qu'il y arrive. Il ne force pas, il n'empêche personne évidemment mais tout le monde se rend bien compte qu'il y a un petit problème d'harmonie. Il y a quelques places de parking aussi qu'il faudrait évacuer qui sont au pied même des fenêtres dont on parlait... essayez de regarder...

**M. LE MAIRE** : Monsieur ROSSELOT, je vous remercie sincèrement d'avoir contribué à élever le débat de ce conseil municipal et je passe la parole à Christophe LIME.

**M. Christophe LIME** : Monsieur ROSSELOT, nous entretenons de bonnes relations avec la DRAC, ce qui fait que nous les rencontrons environ tous les trimestres pour pouvoir faire le point justement sur ce que vous venez de dire. Bien entendu nous ne pouvons intervenir que sur les bâtiments qui sont propriété de la ville, mais nous cherchons à travailler justement avec l'ensemble des partenaires pour pouvoir avoir des opérations d'ensemble, et y compris cet exemple-là sur ce ravalement des façades, c'est aussi dans le cadre de ce qui est fait sur le quartier, c'est dans ce cadre général qu'on essaie de travailler».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.*